

Copropriété à 2 copropriétaires et vote sans AG

Par Edouardo92

Bonjour,

Dans une copropriété composée de 2 copropriétaires, depuis le 1er juin 2020, les nouvelles dispositions indiquent :

Les décisions de l'assemblée générale relevant de la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, ainsi que la désignation du syndic peuvent être prises par le copropriétaire détenant plus de la moitié des voix ;

Cela signifie-t-il qu'il n'est pas nécessaire de provoquer une AG pour que le copropriétaire majoritaire décide ? Ou bien, par principe, une AG doit-elle se tenir même si le vote est joué d'avance ?

Merci

Par yapasdequois

Bonjour,

il faut lire tous les articles qui concernent la copropriété à deux : 41-13 à 41-23.

41-17 :

"peuvent être prises sans réunion de l'assemblée générale. Dans ce cas, le copropriétaire décisionnaire est chargé de leur exécution.

Il est tenu de les notifier à l'autre copropriétaire, à peine d'inopposabilité."